



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2024

Soixante-dix-huitième session

Point 159 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 juin 2024

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/78/932, par. 6)]

78/308. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de 12 mois commençant le 31 juillet 2007, et les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 2559 (2020) du 22 décembre 2020, par laquelle le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de l'Opération à compter du 31 décembre 2020,

Rappelant également sa résolution 62/232 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 76/244 B du 29 juin 2022,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

¹ A/77/638 et A/78/702.

² A/77/780 et A/78/803.



Consciente qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2024 des contributions au financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 106,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,6 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 149 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération ;

3. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

4. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

5. *Note* que les activités de liquidation de l'Opération sur le terrain ont été menées à bien ;

6. *Autorise* exceptionnellement le Secrétaire général à engager, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif et dans le respect des règles et règlements applicables, les dépenses au titre du fonctionnement et de la liquidation de l'Opération dont la nécessité apparaîtra après la fermeture de l'Opération, à utiliser le Fonds de réserve pour le maintien de la paix à des fins de trésorerie, selon que de besoin, et à en rendre compte dans le rapport final sur la situation financière de l'Opération ;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, le rapport final sur la situation financière de l'Opération ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

8. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

9. *Prend note* du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2022, d'un montant de 13 974 200 dollars, et des produits divers de l'exercice, d'un montant de 40 131 600 dollars, soit un total de 54 105 800 dollars, et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de l'Opération ;

10. *Prend note également* du montant de 2 900 800 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2022, et décide qu'elle se prononcera au sujet de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de l'Opération ;

Liquidation définitive des actifs de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

11. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».

*95^e séance plénière
28 juin 2024*
